Syndicat National
du Personnel Navigant Commercial

Le Dôme – BAT 1
1, rue de la Haye — BP 18939
95732 ROISSY CDG CEDEX

snpnc@snpnc.org
01 49 19 58 18

au service d'un métier depuis 1954

A TOUS PNC AIR FRANCE **BS.11-03-171-AF**

DÉRO PROVISOIRE SUR OSAKA

Dans la communication de *L'Intersyndicale* (CFTC, SNPNC et UNSA) du 15 mars dernier, nous vous faisions part de notre position :

- rapatriement immédiat des équipages PNC par tous les moyens possibles,
- déclenchement d'un avis de danger grave et imminent par le CHSCT-PNC,
- arrêt des vols à destination du Japon si l'évolution de la situation l'exige.

Depuis, un Danger Grave et Imminent a été consigné par le CHSCT-PNC, mais la Direction est restée sourde aux autres demandes. Certes plus aucun découcher n'intervient dorénavant à Tokyo mais la Compagnie poursuit ses vols commerciaux vers la capitale japonaise située à quelques 500 KM du risque nucléaire. Par ailleurs, malgré notre demande, la Direction n'a pas souhaité modifier pour autant le découpage des rotations sur Osaka où elle contraint le PNC à rester sur place.

On peut schématiser en disant que Direction et syndicats sont d'accords sur le fait qu'il existe un danger grave. L'appréciation diverge, en revanche, sur le caractère de l'imminence…

Aujourd'hui, la même Direction, qui nous assure la main sur le cœur qu'elle a tout *sous contrôle*, nous demande une dérogation pour diminuer de 48 à 24 heures le découcher PNC à OSAKA… Curieuse sollicitation, puisque la compagnie poursuit ses vols commerciaux vers Tokyo en niant l'imminence du danger grave. Quel risque y aurait-il à laisser des PNC découcher dans une ville japonaise plus distante encore du danger ?

Quoiqu'il en soit, cette demande singulière nous renvoie, nous organisation syndicale, à nos propres contradictions :

- Si nous accédons à la demande de la Direction, nous légitimons le fait que des PNC puissent effectuer un séjour d'une durée quelconque sur le territoire japonais ; alors que par ailleurs conformément à la déclaration commune du 17 mars faite par tous les syndicats (sauf l'UNAC) nous conseillons vivement au PNC de ne pas effectuer des rotations à destination du Japon ;
- Si nous refusons de donner suite à la demande de dérogation alors que par ailleurs nous estimons que tout séjour au Japon constitue un risque, nous acceptons implicitement que le PNC soit exposé au danger deux fois plus longtemps que le PNT…

Déconseiller les rotations sur le Japon et garantir au PNC la liberté de les refuser sans contrainte constituait à nos yeux un devoir à l'égard de notre population. Pour autant, nous manquerions à ce même devoir si nous ne faisions pas tout notre possible pour protéger également ceux qui font un choix contraire.

En tant que syndicat signataire de l'accord collectif, il était en notre pouvoir d'accorder cette dérogation. Nous avons donc assumé cette responsabilité.

Nous laisserons volontiers à la Direction le soin d'expliquer aux PNC les contradictions de sa position. Face à la contrainte imposée par la compagnie, nous nous accommoderons des nôtres pourvu que, dans le respect des choix individuels, nous ayons fait le maximum pour protéger les PNC …